

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°50 du 16 novembre 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte n°30

**CIRCULAIRE N° 22517/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**  
portant sur les épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2013.

*Du 18 septembre 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état major des écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 22517/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur les épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2013.**

*Du 18 septembre 2012*

NOR D E F L 1 2 5 2 0 3 7 C

---

*Références :*

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.
3. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
4. Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF du 24 février 2010 (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 5 ; BOEM 777.3.1).
5. Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 3 novembre 2011 (BOC N° 6 du 3 février 2012, texte 16 ; BOEM 777.3.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Sept annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 22445/DEF/DRHAA/ESOM/EM/BSC du 9 septembre 2011 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC N°50 du 16 novembre 2012, texte 30.

---

La présente circulaire fixe, dans ses différentes annexes, les conditions requises pour faire acte de candidature, les modalités de recueil et de transmission des candidatures, et précise l'organisation, ainsi que les dispositions relatives au déroulement des épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) pour la session 2013.

**1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.**

Les conditions de candidature, les spécialisations de composition ouvertes, la fiche de candidature pour les candidats affectés sur un site non équipé du système d'information des ressources humaines (SIRH), le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que le calcul du total de points obtenus à la SN1 font l'objet des annexes I. à VI.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe VII.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des bureaux formation (BF), des antennes du service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou de la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) est fixée au vendredi 12 octobre 2012 terme de rigueur.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves militaires pratiques : du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus ;
- épreuves professionnelles pratiques et/ou orales :
  - pour la spécialisation 1452 : entre le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le vendredi 11 janvier 2013 inclus ;
  - pour les spécialisations 2620 et 341X : entre le lundi 12 novembre 2012 et le vendredi 11 janvier 2013 inclus ;
  - pour les spécialisations 3519 et 3539 : entre le lundi 12 novembre 2012 et le vendredi 8 février 2013 inclus ;
- épreuves écrites militaire et professionnelles : le mardi 29 janvier 2013.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, il est rappelé que les militaires du rang engagés (MDRE) peuvent s'inscrire trois fois à la SN1 et que toute inscription entraîne le décompte d'une tentative.

La réussite aux épreuves de la SN1 conditionne l'attribution du certificat élémentaire de technicien (CET).

## 2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 seront imputés comme suit (codes FD@Ligne pour établissement ordre de mission) :

- code engagement : FD3AD03526 ;
- centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-66 ;
- service bénéficiaire : D2035KC075 ;
- activité : 0178-0216-03A1 ;
- libellé : DRHAA/FORM - SÉLECTION ET CONCOURS.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division aérienne,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier Douchet.

ANNEXE I.  
**CONDITIONS DE CANDIDATURE.**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les MDRE doivent remplir, lors du dépôt de candidature, les conditions suivantes :

- ne pas s'être déjà inscrit trois fois à cette sélection ;
- avoir fait l'objet, en 2012, d'une notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense. Cela exclut les notations dites « conservées » ;
- détenir le certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) dans la spécialisation d'inscription ;
- être au minimum dans sa quatrième année de services au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (1) ;
- ne pas dépasser huit ans de services au 1<sup>er</sup> juin 2013 (1).

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou écrites, se trouvent :

- en opération extérieure, à l'exception de ceux détachés sur un site hors métropole désigné centre d'examen ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité ;

ne sont pas autorisés à concourir.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation du CAET détenue au moment du dépôt de candidature.

Cas particuliers :

- candidats issus de la spécialisation 3519 « électricité » ;

Les candidats détenant la spécialisation du CAET 3519 « électricité » s'inscrivent et composent dans la spécialisation 3539 « soutien opérationnel infrastructure ».

- mesures dérogatoires pour les candidats issus des spécialités 27, 36 et 38.

Dans le cadre du modificatif du relevé de décision n° 357/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 19 juin 2012 (2) portant sur la suppression de la spécialisation militaires du rang engagés (MDRE) 3635 « agent de comptabilité-finances », les candidats issus des spécialités 27 et 38 employés dans les domaines achats-finances peuvent demander par dérogation à présenter les épreuves de la SN1 dans la spécialisation 3600 « agent bureautique », domaine d'emploi « comptabilité ».

Aussi, les candidats issus de la spécialisation 3600 « agent bureautique » employés en logistique des matériels techniques et commissariat peuvent également demander par dérogation à présenter les épreuves de la SN1 dans la spécialisation 2730 « agent de magasinage ».

Les demandes de dérogations devront impérativement être déposées auprès des GSBdD/SAP/BF, des antennes SAP ou de la DAPPS pour le vendredi 12 octobre 2012 terme de rigueur, puis transmises à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/équipe de marque/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) pour le vendredi 19 octobre 2012 terme de rigueur.

## 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats des spécialisations 2620, 3411 et 3412 doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré-requis pour faire acte de candidature.

Les candidats de la spécialisation 2620 doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;
- le module des techniques opérationnelles de secours routier (TOP SR) ou le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR).

Les candidats de la spécialisation 3411 doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- le module de base d'instruction au tir de combat au fusil d'assaut ;
- une attestation d'autorisation d'emploi du bâton de défense télescopique et du bâton de défense à poignée latérale.

Les candidats de la spécialisation 3412 doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- le module de base d'instruction au tir de combat au fusil d'assaut ;
- l'attestation de brevet de patrouille niveau « bon » au minimum, conformément aux textes toutes armes (TTA) 194 (fiche 14).

## 3. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats se présentent aux épreuves militaires pratiques munis impérativement de leur certificat médico-administratif, « modèle n° 620-4\*1 », en cours de validité au moment des épreuves et attestant :

- de l'aptitude médicale à servir dans la spécialisation ;
- de l'aptitude aux épreuves du CCPM.

Tout candidat déclaré inapte temporaire à la réalisation d'une, de deux voire des trois épreuves militaires pratiques et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de ces épreuves, est éliminé pour la session en cours.

L'élimination entraîne le décompte d'une tentative.

## 4. APTITUDE AU TIR.

Tout candidat doit être en possession du certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2 fusil d'assaut), en cours de validité, utilisé pour réaliser l'épreuve de tir.

Les candidats ne présentant pas au directeur de tir un CATI 2 fusil d'assaut en cours de validité ne seront pas autorisés à effectuer l'épreuve de tir pour la séance considérée.

---

(1) Conformément au code de la défense (partie législative) : « Le temps passé dans l'une des situations de la position de non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat ». Toute interruption entre une radiation des contrôles et la signature d'un contrat d'engagement ne doit pas être comptabilisée comme temps de service (engagement d'un appelé, changement d'armée, etc.).

(2) n.i. BO.

**ANNEXE II.**  
**SPÉCIALISATIONS OUVERTES ET DOMAINES D'EMPLOI ASSOCIÉS.**

*APPENDICE II.A.*  
**SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 -  
SESSION 2013.**

1452 - agent de sécurité cabine.
2115 - opérateur vecteur.
2133 - opérateur chaudronnerie soudure peinture avion.
2217 - opérateur avionique (les candidats révisent sur le fascicule 2115 - opérateur vecteur).
2320 - opérateur armement opérationnel.
2420 - opérateur photocommunication.
2515 - aide électrotechnicien.
2525 - aide mécanicien véhicule et matériels d'environnement.
2536 - conducteur routier.
2545 - aide mécanicien mécanique générale.
2620 - équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 - agent de magasinage.
2821 - agent du transit aérien.
3200 - agent d'opérations.
3311 - agent d'exploitation des systèmes d'information et de communications (SIC).
3411 - équipier fusilier commando de l'air.
3412 - équipier maître-chien de l'air.
3420 - équipier opérateur défense sol-air (les candidats révisent sur le fascicule 3426 - opérateur défense sol-air).
3519 - agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle (les candidats détenant la spécialisation 3519 « électricité » s'inscrivent dans la spécialisation 3539 - soutien opérationnel infrastructure).
3539 - soutien opérationnel infrastructure.
3600 - agent bureautique.
3800 - agent de restauration.
5730 - auxiliaire sanitaire.
8000 - agent de soutien des SIC (cette spécialisation inclut la spécialisation 2220 - agent technique des SIC).

Les spécialistes 2537 « conducteur grand routier de transport de fret » révisent et composent à partir du fascicule de la spécialisation 2536 « conducteur routier ».

**APPENDICE II.B.**  
**DOMAINES D'EMPLOI À RENSEIGNER DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES**  
**RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA.**

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI.
2320	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
2545	Carrosserie - peinture.
	Chaudronnerie - tôlerie - constructions mécaniques.
	Machines outils - ajustage - outillage.
	Menuiserie.
3411 (1)	Commando parachutiste de l'air.
3411 (1)	Base.
3412 (1)	Commando parachutiste de l'air.
3412 (1)	Base.
3600	Secrétariat.
	Comptabilité.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES DE COMPÉTENCE (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).	DOMAINES D'EMPLOI.
3519	Peinture revêtement.	Gros œuvre finitions.
	Maçonnerie carrelage.	
	Installations sanitaires.	Installations sanitaires et thermiques.
	Chauffage.	
	Serrurerie métallerie.	Aménagement intérieur et décoration.
	Menuiserie.	
3539	Haute tension.	Électricité (saisir électromécanique sur Orchestra lors de l'enregistrement de la candidature).
	Basse tension.	
	Froid.	

(1) Les MDRE 341X affectés en commando parachutiste de l'air (CPA), en provenance d'un escadron de protection mais n'ayant pas terminé leur cursus de formation seront inscrits dans le domaine d'emploi « base ».

ANNEXE III.  
**FICHE DE CANDIDATURE.**

## FICHE DE CANDIDATURE

### AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 (SN1)

**Ce document est à renseigner par les candidats administrés par la DAPPS ou affectés sur un site non équipé du SIRH**

Je soussigné (e) :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

NIA :

Né (e) le : \_\_\_\_\_ à :

Grade :

Date de nomination dans le grade :

Engagé (e) à compter du :

Indice de spécialisation :

Date du CAET :

Domaine d'emploi du CAET :

Unité d'affectation :

Lieu :

Nombre d'inscription (s) : 1<sup>re</sup> fois – 2<sup>e</sup> fois – 3<sup>e</sup> fois <sup>(1)</sup>

Commandement gestionnaire :

Déclare être candidat(e) pour réaliser les épreuves de la SN1

A (lieu)

, le (date)

*Identité et signature du responsable  
ayant recueilli la candidature*

*Signature du candidat,*

Destinataires :

- ESOM/EM/BSC - Rochefort
- DAPPS - Tours
- Pièces de l'intéressé(e)
- Intéressé(e)

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE IV.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.**

1. BUREAUX FORMATIONS, ANTENNES SERVICE ADMINISTRATIF DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU DIVISION ADMINISTRATION DU PERSONNEL EN POSITION SPÉCIALE.

Ils sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire.

**1.1. Recueil des candidatures.**

**1.1.1. Généralités.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 12 octobre 2012 terme de rigueur. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Aucune inscription ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélection et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort après cette date.

**1.1.2. Pour les candidats issus des spécialités 27, 36 et 38 concernés par les mesures dérogatoires (voir annexe I.).**

Ils transmettent pour le vendredi 19 octobre 2012, terme de rigueur, les demandes de dérogations avec avis hiérarchiques à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Dès réception des décisions individuelles, ils inscrivent les candidats dans la spécialisation de composition retenue, conformément à la procédure indiquée ci-dessous.

**1.1.3. Procédure pour les sites équipés du système d'information des ressources humaines.**

Ils enregistrent les candidatures sur ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

1 : transaction : PA30 ;

2 : infotype : demande - 9500 ;

3 : sous-type : sélection de niveau 1 - SE03 ;

4 : s'assurer que le décideur chargé de mettre à jour le statut de la demande est bien l'ESOM. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur le bouton « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;

5 : renseigner les rubriques « type de demande » [y indiquer « BSEL » si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ou « GSEL » si le candidat est posté en GSBDD], « spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat s'inscrit) et « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours).

**1.1.4. Cas particuliers des candidats des spécialisations 2320, 2545, 341X, 35XX et 3600.**

Pour ces candidats, ils renseignent sur ORCHESTRA le domaine d'emploi dans la rubrique « domaine d'emploi », conformément au tableau de l'appendice II.B.

Le formulaire de candidature ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré. Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré à titre de dépôt de candidature et un

autre est archivé dans ses pièces administratives.

#### ***1.1.5. Procédure pour les sites non équipés du système d'information des ressources humaines.***

Les candidats stationnés sur les sites non équipés du SIRH renseignent la fiche de candidature donnée en annexe III. La fiche de candidature est cosignée par le responsable ayant recueilli la candidature et par le militaire après vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- est archivée dans les pièces du candidat ;
- est adressée à la DRH-AA/ESOM/BSC à Rochefort (par courrier ou par télécopie), qui enregistrera les candidatures dans le SIRH.

### **1.2. Transmission des états récapitulatifs des candidatures.**

#### ***1.2.1. Généralités.***

Dès la date de clôture de dépôt des candidatures, ils :

- établissent un état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique. Les éléments suivants doivent impérativement y être mentionnés pour chaque candidat : n° SAP - numéro d'incorporation air (NIA) - grade - nom - prénom - base aérienne/base de défense (BA/BDD) - unité - spécialisation détenue - date d'entrée en service - interruptions - spécialisation de composition - domaine d'emploi de composition - domaine de compétence <sup>(1)</sup> - observations ;
- soumettent cet état à la signature du chef du SAP et du commandant de la formation administrative ;
- transmettent une version informatisée (au format excel) dès la clôture des inscriptions par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) ;
- transmettent l'original, pour le vendredi 19 octobre 2012, à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

#### ***1.2.2. Modificatif des états récapitulatifs.***

En cas de modification de candidature survenant après le vendredi 12 octobre 2012 [désistement, mutation, opération extérieure (OPEX), stage, retraite, reconversion, maladie, etc.], ils doivent en informer la DRH-AA/ESOM/EM/BSC par courriel ou par message MOFI et, selon le cas, l'organisme concerné (formation administrative gagnante) et/ou l'organisme responsable de la mise en place d'épreuves professionnelles pratiques :

- brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI) du commandement des forces aériennes (CFA) de Dijon pour les spécialistes 2620 et 341X ;
- commandement du soutien des forces aériennes (CSFA) de Bordeaux pour les spécialistes 3519 et 3539.

### **1.3. Désistement.**

Ils formalisent les désistements sur ORCHESTRA :

- 1 : transaction : PA30 ;

2 : infotype : demande - 9500 ;

3 : sous-type : désistement - DR02 ;

4 : s'assurer que le décideur chargé de mettre à jour le statut de la demande est bien l'ESOM. Si ce n'est pas la cas, cliquer sur le bouton , sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;

5 : renseigner les rubriques « type de demande » [ y indiquer base aérienne nouvelle génération désistement report (BDRR) si le candidat est posté en BANG ou GDRR si le candidat est posté en GSBDD], « numéro de la décision initiale » (correspond aux 9 chiffres de la référence de la demande d'inscription Orchestra à la SN1 2013), « famille de concours » (sélection) et « concours » (SN1).

Le formulaire de désistement ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Attention, l'enregistrement des avis hiérarchiques (commandant d'unité, chef de soutien - le cas échéant, commandant de formation administrative) est obligatoire pour le bon suivi du dossier. Tout désistement est définitif et entraîne le décompte d'une tentative.

#### **1.4. Changement de centre d'examen.**

En cas de changement de centre d'examen d'un de leur candidat, ils informent par message MOFI le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro d'incorporation air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

#### **1.5. Documents de préparation.**

Ils doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation correspondant aux spécialisations de l'appendice II.A. (disponibles sur le site intradef de la DRH-AA <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> - rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/préparation), et plus particulièrement pour les spécialisations :

- 3519, pour laquelle chacun des trois domaines d'emploi à connaître (gros œuvre et finitions/installations sanitaires et thermiques/aménagement intérieur et décoration) fait l'objet de son propre fascicule ;
- 3539, pour laquelle les candidats détenant la spécialisation 3519 « électricité » se prépareront avec le fascicule de spécialisation 3539 ;
- 2217, pour laquelle les candidats se prépareront avec le fascicule de spécialisation 2115.

#### **1.6. Organisation des épreuves écrites et pratiques.**

Ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites, des épreuves militaires pratiques (tir, 3000 mètres et natation) et, pour les candidats aux spécialisations 341X et 2620, des épreuves professionnelles pratiques du tir, du 8000 mètres, des tractions et des abdominaux.

En raison des conditions climatiques rencontrées sur certains sites hors métropole, ils prendront toutes les mesures nécessaires pour faire effectuer aux candidats concernés les épreuves militaires et professionnelles pratiques, et plus particulièrement les épreuves du 3000 mètres et du 8000 mètres, avant leur départ sur un de ces sites.

### **1.7. Parcours pompier pour les candidats de la spécialisation 2620.**

Ce parcours, effectué avant toute autre épreuve, est réalisé sur la base d'affectation du candidat puis validé par le chef du SAP ou son représentant. Dès que l'épreuve est terminée, ce dernier adresse la liste du personnel ayant effectué l'épreuve en indiquant la mention « réussite » ou « échec », par message MOFI à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC et transmet l'appendice III.C. « résultats du parcours pompier » de l'instruction citée en cinquième référence, au bureau « métiers » de la BAFSI de Dijon.

### **1.8. Saisie des notes des épreuves pratiques.**

Ils saisissent sur ORCHESTRA les notes sur 20 des épreuves militaires pratiques (tir, 3000 mètres et natation) des candidats ayant été autorisés à concourir, selon la procédure suivante :

- 1 : transaction : ZVIV\_SEL ;
- 2 : type de travail : examen - EX ;
- 3 : travail : sélection niveau 1 - SN 1 ;
- 4 : année : 2013 ;
- 5 : sélectionner « affichage du vivier » ;
- 6 : cliquer sur l'icône « exécuter » ;
- 7 : inscrire les notes comme suit :
  - tir dans la colonne « nombre de points obtenu au tir » ;
  - 3000 mètres dans la colonne « nombre de points obtenu au 3000 mètres » ;
  - natation dans la colonne « nombre de points obtenu à la natation ».

Ils inscrivent également sur le bordereau de saisie des notes (BSN), dont le canevas est disponible sur intradef au lien suivant <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> (rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/épreuves), les notes sur 20 des épreuves militaires pratiques (tir, 3000 mètres et natation) et des épreuves professionnelles pratiques (tir pro, 8000 mètres, tractions et abdominaux). Les BSN doivent être envoyés à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC sous couvert du commandant de formation administrative.

### **1.9. Élimination aux épreuves pratiques.**

Ils communiquent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (avec copie au pilote de métier et/ou organisme gestionnaire), par message MOFI, l'identité des candidats éliminés.

Ils portent la mention « éliminé » en face du nom des candidats concernés sur le bordereau de saisie des notes (BSN) transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

### **1.10. À l'issue des épreuves écrites.**

Ils transmettent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC :

- le procès-verbal des épreuves écrites avec la liste des candidats du centre d'examen transmise au préalable par message MOFI par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (2) ;
- les déclarations de transmission et de réception ;
- les copies ;
- les cartes test.

### **1.11. Relevé individuel de notes.**

Ils éditent les relevés individuels de notes des candidats à partir d'ORCHESTRA dès accord, par message MOFI, de la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (message dans lequel sera également précisée la procédure à suivre pour éditer ces documents).

## **2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.**

### **2.1. Sujets des épreuves écrites.**

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC édite et transmet à la direction des formations/département tests et examens (DF/DTE) de Rochefort les maquettes des sujets des épreuves écrites.

### **2.2. Centres d'examen.**

Elle désigne par message MOFI les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

### **2.3. Autorisation à concourir.**

Après vérification des candidatures, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit, pour le lundi 12 novembre 2012, la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué, est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA.

### **2.4. Retrait d'autorisation à concourir.**

Pour tout signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du point précédent) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour présenter la sélection, elle établit une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou de son délégué. Cette décision est notifiée localement aux militaires selon la procédure réglementaire et un exemplaire du récépissé de notification est transmis en retour à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Par ailleurs, le retrait d'autorisation à concourir n'entraîne pas le décompte d'une tentative.

### **2.5. Liste des candidats des spécialisations 2620, 3519 et 3539.**

Elle transmet la liste des candidats des spécialisations 2620, 3519 et 3539 aux organismes en charge de la convocation de ces candidats aux épreuves professionnelles pratiques.

### **2.6. Liste des candidats par centre d'examen.**

Elle édite et transmet aux centres d'examen la liste des candidats par centre d'examen et par spécialisation, avec les numéros d'identifications (numéros à renseigner au niveau de la grille de la carte test) correspondant à l'épreuve militaire écrite et à l'épreuve professionnelle écrite.

## **2.7. Élimination aux épreuves militaires pratiques.**

Elle prend en compte sur ORCHESTRA les candidats éliminés :

- pour inaptitude médicale ;
- au titre d'une des épreuves militaires pratiques ;
- pour ne pas s'être présentés à l'une des épreuves militaires pratiques.

## **2.8. Commission de surveillance des épreuves écrites.**

Elle édite et transmet à la direction des formations/département tests et examens (DF/DTE) de Rochefort les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

## **2.9. Commission de sélection.**

Elle organise la commission de sélection dont les membres sont désignés par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué, conformément à l'instruction de cinquième référence.

## **2.10. Diffusion des résultats.**

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN1, présentée par spécialisation de composition et par ordre de mérite, est arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste *via* le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

## **2.11. Relevé individuel de notes.**

Dans le cas où les BF, antennes SAP ou DAPPS ne seraient pas en mesure d'éditer les relevés individuels de notes à chaque candidat non retenu, elle leur transmettra les relevés sous couvert du commandant de la formation administrative respectif.

# **3. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DES FORCES DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION.**

## **3.1. Généralités.**

Il définit les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques des spécialisations 2620 « équipiers pompiers de l'armée de l'air » et 341X « équipiers fusiliers commandos de l'air » et « équipiers maîtres-chiens de l'air ».

## **3.2. Épreuves professionnelles pratiques des candidats de la spécialisation 2620.**

Il est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves professionnelles pratiques d'interventions de type urbain (ITU) et à caractère aéronautique (ICA) de ces candidats.

Ces épreuves professionnelles pratiques font l'objet d'un message du commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI) et d'une note d'organisation du centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air [centre de formation des techniciens de sécurité de l'armée de l'air (CFTSAA)], diffusée à tous les escadrons de sécurité incendie et sauvetage (ESIS).

À l'issue des épreuves, le CFTSAA communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, par message MOFI, l'identité des candidats éliminés et lui transmet le procès verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

#### 4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Il définit annuellement les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique « contrôle annuel vol » pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine ».

Il est chargé de l'organisation de la partie vol en unité. À l'issue des épreuves, le jury communique l'identité des candidats éliminés par message MOFI à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC et lui transmet une copie de chaque fiche du « test annuel vol SN1 » faisant apparaître la note sur 20 ainsi que la mention « contrôle accordé » ou « contrôle refusé ».

#### 5. COMMANDEMENT DU SOUTIEN DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI A LA MANŒUVRE AÉRIENNE.

Il fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratique et orale des candidats des spécialisations 3519 et 3539. Il est responsable de l'organisation et de la correction de ces épreuves. Il établit la note d'organisation des épreuves auquel il joint le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC par message MOFI l'identité des candidats éliminés et lui transmet le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

#### 6. DIRECTION DES FORMATIONS/DÉPARTEMENT TESTS ET EXAMENS.

Il est responsable de la mise en place des sujets, des consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

---

(1) Dans le cadre de l'organisation des épreuves professionnelles pratiques des candidats pour les spécialisations 3519 et 3539, l'état récapitulatif devra obligatoirement mentionner, en plus du domaine d'emploi, leur domaine de compétence conformément au tableau de l'appendice II.B. (exemple : un candidat 3519 « gros œuvre finitions » détient le domaine de compétence « peinture revêtement » ou « maçonnerie carrelage »).

(2) Sur cette liste où figurent les numéros d'identifications, doivent être rayés les noms des candidats qui :

- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves militaires pratiques ou professionnelles ;
- sont éliminés au titre d'une des épreuves militaires pratiques ou professionnelles.

La mention « ÉLIMINÉ » en rouge doit être portée en face de leur nom.

ANNEXE V.  
**NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

Les documents de préparation aux épreuves écrites sont disponibles sur le site intradef de la DRH-AA <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> (rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/préparation).

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

En outre, l'attention des candidats est attirée sur les dispositions de la circulaire n° 23457/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 14 décembre 2009 relative à la préparation et à l'élaboration des épreuves écrites des sélections du personnel non officier de l'armée de l'air, notamment les points 4. et 5. de l'annexe II.

### 1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

#### 1.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

PRATIQUES.	ÉCRITES.
Du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013.	Le mardi 29 janvier 2013 de 8 h 30 à 9 h 00.
Total des coefficients = 5.	Coefficient 3.
Tir (coefficient 1). 3000 mètres (coefficient 2). Natation (coefficient 2).	10 questions à choix multiple (QCM).

#### 1.2. Épreuve militaire écrite.

Commune à tous les candidats, cette épreuve porte sur le programme du centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes et l'environnement de la base aérienne, et se présente sous la forme de QCM.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

### 1.3. Épreuves militaires pratiques.

Les modalités de déroulement des épreuves militaires pratiques sont définies par l'annexe II. de l'instruction de cinquième référence.

Ces épreuves sont communes à toutes les spécialisations et s'effectuent sous la responsabilité des BF ou antennes SAP.

Elles ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session 2013.

Elles peuvent faire l'objet de plusieurs sessions afin de permettre à tous les candidats d'y participer, en particulier ceux initialement inaptes médicaux temporaires et reconnus aptes à passer ces épreuves dans le créneau précité.

La pratique du sport est fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site outre-mer. Il est donc demandé aux formations administratives à ce qu'un candidat dans cette situation passe ces épreuves militaires pratiques avant son départ.

Toute épreuve non effectuée, non terminée ou hors délai ou dont les performances sont inférieures à celles de la note « un sur 20 » (1/20), est notée zéro sur vingt (0/20). Cette note est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

#### 1.4. Somme des notes affectées de leurs coefficients respectifs (total « A »).

Total A = (tir × 1) + (3000m × 2) + (natation × 2) + (QCM × 3).

## 2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 1452.

### 2.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		PRATIQUES.
Le mardi 29 janvier 2013.		Du lundi 1er octobre 2012 au vendredi 11 janvier 2013.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 4.	Coefficient 4.	Total des coefficients = 4.
10 QCM.	3 QCR au choix parmi 4.	Contrôle annuel vol.

### 2.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de questions à courte réponse (QCR).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

### 2.3. Épreuve professionnelle pratique.

L'épreuve est le contrôle annuel vol. Pour des raisons d'ordre logistique, les candidats 1452 pourront commencer à passer l'épreuve en vol à compter du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012, sous réserve de réunir les conditions de candidature et de s'être inscrit auprès de leur BF ou antenne SAP.

Conformément aux consignes permanentes d'instruction du personnel navigant « titre G », toute note inférieure à 12/20 entraîne de *facto* l'élimination du candidat pour l'ensemble de l'épreuve. La procédure « II. 6. 1. échec à un contrôle annuel » du titre A sera appliquée. Toute note supérieure ou égale à 12/20 tiendra lieu de contrôle annuel en ligne.

En cas de non autorisation à concourir à la SN1, cette épreuve professionnelle pratique tiendra lieu de contrôle annuel vol.

### 2.4. Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 4) + (contrôle annuel vol × 4).

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2115, 2133, 2217, 2320, 2515, 2525, 2536, 2545, 2730, 5730, 8000 (INCLUANT 2220).

### 3.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 29 janvier 2013.	
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 4.	Coefficient 8.
10 QCM.	1 QCD au choix sur 2 proposées.

### 3.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de questions à court développement (QCD).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note

inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

**3.3. Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 4) + (QCD × 8).

#### 4. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2420.

##### 4.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 29 janvier 2013.	
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 4.	Coefficient 8.
10 QCM.	3 QCR au choix sur 4 proposées.

##### 4.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

**4.3. Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 8).

## 5. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2620.

### 5.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.
Le mardi 29 janvier 2013.		Du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
10 QCM (coefficient 2).	3 QCR au choix parmi 4 (coefficient 3).	Tractions (coefficient 0,5). Abdominaux (coefficient 0,5). Intervention de type urbain [(ITU) - coefficient 2,5]. Intervention à caractère aéronautique [(ICA) - coefficient 3,5].

### 5.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

### 5.3. Épreuves professionnelles pratiques.

Le parcours pompier doit être effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection. Ce parcours, réalisé sur la base d'affectation du candidat, est validé par l'attribution de la mention « réussite » ou « échec ».

Les candidats déclarés « en échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

Les candidats ayant obtenu la mention « réussite » au parcours pompier passent ensuite les épreuves professionnelles pratiques qui comprennent : les tractions, les abdominaux, les interventions de type urbain (ITU) et à caractère aéronautique (ICA).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves de tractions et d'abdominaux relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

### 5.3.1. Modalités d'exécution de l'épreuve des abdominaux.

La procédure d'exécution de l'épreuve des abdominaux doit être conforme aux termes du message MOFI n° 22957/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 15 décembre 2011 (1), à savoir : « Position de départ : couché sur le dos, les chevilles immobilisées et pieds au sol, les jambes sont fléchies avec les mains croisées sur le torse au contact de la face avant des épaules.

Décomposition de la séquence :

- le candidat garde les mains en contact avec les épaules, remonte le buste et s'arrête lorsque les bras collés au torse viennent au contact avec les cuisses ;
- il redescend le buste pour toucher le sol avec le dos sans que les épaules ne viennent au contact du sol. ».

La séquence se devant d'être renouvelée dans les mêmes conditions.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves d'ITU et d'ICA relèvent de la responsabilité du CFA/BAFSI et du CFTSAA.

Les épreuves d'ITU et d'ICA se déroulent au sein des installations du CFTSAA, sur la base aérienne 120 de Cazaux.

Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

**5.4. Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 2) + (QCR × 3) + (tractions × 0,5) + (abdominaux × 0,5) + (ITU × 2,5) + (ICA × 3,5).

**6. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2821, 3200, 3311, 3420, 3600 « COMPTABILITÉ », 3800.**

#### 6.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 29 janvier 2013.	
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 3.	Coefficient 9.
10 QCM.	1 QCD au choix sur 2 proposées.

#### 6.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

**6.3. Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 3) + (QCD × 9).

## 7. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 341X.

### 7.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.
Le mardi 29 janvier 2013.		Du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
10 QCM coefficient 2,5.	3 QCR au choix parmi 4 coefficient 3.	Tir (coefficient 3). 8000 mètres (coefficient 1). Tractions (coefficient 1,5). Abdominaux (coefficient 1).

### 7.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

### 7.3. **Épreuves professionnelles pratiques.**

Ces épreuves comprennent les abdominaux, les tractions, la course de 8000 mètres et le tir au fusil d'assaut.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

#### 7.3.1. *Modalités d'exécution de l'épreuve des abdominaux.*

La procédure d'exécution de l'épreuve des abdominaux doit être conforme aux termes du message MOFI n° 22957/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 15 décembre 2011 (1), à savoir : « Position de départ : couché sur le dos, les chevilles immobilisées et pieds au sol, les jambes sont fléchies avec les mains croisées sur le torse au contact de la face avant des épaules.

Décomposition de la séquence :

- le candidat garde les mains en contact avec les épaules, remonte le buste et s'arrête lorsque les bras collés au torse viennent au contact avec les cuisses ;
- il redescend le buste pour toucher le sol avec le dos sans que les épaules ne viennent au contact du sol. ».

La séquence se devant d'être renouvelée dans les mêmes conditions.

#### 7.3.2. *Tir de réglage pouvant être effectué avant le tir au fusil d'assaut.*

Le tir de réglage est réalisé uniquement sur demande du tireur auprès du directeur de tir, avant le tir spécifique d'examen.

La procédure est la suivante pour le tir de réglage au fusil d'assaut consommant 6 cartouches utilisées par le tireur pour réaliser :

- un premier tir de 3 cartouches à partir duquel il définit le point moyen pour en déduire les paramètres de réglage des organes de visée ;
- un second tir de 3 cartouches pour confirmer le bon réglage de l'arme ou, si nécessaire, affiner les paramètres de réglage.

Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

### 7.4. **Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 2,5) + (QCR × 3) + (tir × 3) + (8000 mètres × 1) + (tractions × 1,5) + (abdominaux × 1).

## 8. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3519 ET DE LA SPÉCIALISATION 3539.

### 8.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES.	
Le mardi 29 janvier 2013 de 9 h 30 à 10 h 00.	Du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 8 février 2013.	
Coefficient 3.	Coefficient 6.	Coefficient 3.
10 QCM [dont 3 questions hygiène et sécurité du travail (HST) à pénalité].	Épreuves pratiques.	Épreuves orales.

### 8.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de dix QCM dont trois questions « hygiène sécurité du travail » (HST) à pénalité. Les questions à pénalité sont repérées. Toute mauvaise réponse ou réponse multiple entraînera une pénalité de 0,2 point. Une non réponse n'entraîne pas de pénalité.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

### 8.3. Épreuves professionnelles pratiques.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve pratique portant sur le domaine de compétence validé par le CAET ou sur le domaine correspondant à l'emploi exercé par le candidat au quotidien au sein de l'unité :
  - pour la spécialisation 3519 dans les domaines suivants : aménagement intérieur et décoration (menuiserie, serrurerie), gros œuvre et finition (maçonnerie, peinture), installation sanitaire et thermique (plomberie, chauffage) ;
  - pour la spécialisation 3539 « soutien opérationnel infrastructure » dans les domaines suivants : haute tension, basse tension, froid ;
- une épreuve orale imposée, portant sur la compétence complémentaire du domaine d'emploi décrit par la monographie d'activité.

L'organisation des épreuves relève de la responsabilité du CSFA/brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne (BAAMA).

Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat pour la session en cours.

**8.4. Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 3) + (épreuves pratiques × 6) + (épreuves orales × 3).

## 9. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3600 « SECRETARIAT ».

### 9.1. Nature, dates, horaires et coefficients des épreuves.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.
Le mardi 29 janvier 2013.		
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 3.	Coefficient 5.	Coefficient 4.
10 QCM.	2 QCR au choix sur 4 proposées.	Correction d'un texte de correspondance militaire.

### 9.2. Épreuves professionnelles écrites.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de cinquième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination de candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (6/20), à au moins une des épreuves écrites.

### 9.3. Épreuve professionnelle pratique.

Cette épreuve écrite porte sur les connaissances de base de la langue française et de la correspondance militaire. Elle consiste en la correction d'un document de la correspondance militaire, remis aux candidats, qui comporte des erreurs d'orthographe, de grammaire, de conjugaison et de correspondance militaire.

9.4. **Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total « B »).**

Total B = (QCM × 3) + (QCR × 5) + (épreuve pratique × 4).

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE VI.  
**CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 1.**

1. TOTAL EXAMEN.

Total examen : total « A » + total « B » + total « C ».

1.1. **Total « A ».**

Le total « A » correspond à la somme des notes des épreuves militaires communes affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'annexe V. point 1.4.

1.2. **Total « B ».**

Le total « B » correspond à la somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'annexe V., pour chacune des spécialisations concernées.

1.3. **Total « C ».**

Le total « C » correspond à la moyenne des trois dernières variations des notations annuelles affectée du coefficient 10.

1.3.1. *Cas général.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-1} + \Delta^{N-2} + \Delta^{N-3} \text{ (I)}}{3} \times 10$$

1.3.2. *Notation 2009 manquante.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-1} + \Delta^{N-2} \text{ (I)}}{2} \times 10$$

1.3.3. *Notations 2009 et 2010 manquantes.*

$$\text{Total C} = \Delta^{N-1} \text{ (I)} \times 10$$

1.3.4. *Notations 2009, 2010 et 2011 manquantes.*

$$\text{Total C} = \text{variation 2012 attribuée} \times 10$$

1.3.5. *Notation 2009 conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-1} + \Delta^{N-2} + \Delta^{N-3} \text{ (I)}}{3} \times 10$$

*1.3.6. Notation 2010 conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-1} + \Delta^{N-2} \text{ (1)}}{2} \times 10$$

*1.3.7. Notation 2011 conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-1} + \Delta^{N-3} \text{ (1)}}{2} \times 10$$

*1.3.8. Notations 2010 et 2011 conservées.*

$$\text{Total C} = \Delta^{N-1} \text{ (1)} \times 10$$

(1) Pour la SNI session 2013 :

- $\Delta^{N-1}$  = notation 2012 – notation 2011 ;
- $\Delta^{N-2}$  = notation 2011 – notation 2010 ;
- $\Delta^{N-3}$  = notation 2010 – notation 2009.

**ANNEXE VII.  
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DRH-AA/sous-direction des affaires générales (SDAG)/bureau pilotage et performance (BPP)/division management de l'information (DMI) - Tours.	Mise en ligne de la documentation.	Intradef.	/
2	GSBdD/SAP/BF, Antennes SAP et DAPPS.	Recueil des candidatures.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 12 octobre 2012 inclus.
3		Transmission des états récapitulatifs.		Jusqu'au vendredi 19 octobre 2012 inclus.
4	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	GSBdD/SAP/BF, antennes SAP et DAPPS.	Lundi 12 novembre 2012.
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Désignation des centres d'examen.	GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP	Lundi 26 novembre 2012.
6	CFA/bureau organisation des ressources humaines (BORH) - Dijon.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 1452.	/	Du lundi 1er octobre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.
7	GSBdD/SAP/BF, antennes SAP et DAPPS.	Déroulement des épreuves militaires pratiques communes à toutes les spécialisations.	/	Du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.
8	GSBdD/SAP/BF, antennes SAP et DAPPS.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 341X.		
9	commandement des forces aériennes (CFA)/BAFSI - Dijon.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 2620.		
10	CSFA/brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne (BAAMA) - Bordeaux.	Déroulement des épreuves professionnelles (pratique et orale) des 3519 et 3539.	/	Du ---lundi 12 novembre 2012 au vendredi 08 février 2013 inclus.
11	GSBdD/SAP/BF, Antennes SAP et DAPPS.	Transmission des bordereaux de saisie des notes de la partie militaire et professionnelle pratique.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	À l'issue des épreuves pratiques.
12	CFA/BORH - Dijon.	Transmission des procès-verbaux et du récapitulatif des notes des épreuves professionnelles pratiques et orales.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	À l'issue des épreuves pratiques.
	CFA/BAFSI - Dijon.			
	CSFA/BAAMA - Bordeaux.			

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
13	DF/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets des épreuves écrites (militaire et professionnelle), et des consignes à l'attention des présidents de commission de surveillance.	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP).	/
14	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Transmission de la liste des candidats par centre d'examen et par spécialisation (1).	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP).	Au plus tard le mercredi 9 janvier 2013.
15	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou Antennes SAP).	Déroulement des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	/	Mardi 29 janvier 2013.
16	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou Antennes SAP).	Expédition des copies des épreuves écrites pour la correction.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	À l'issue des épreuves écrites.
17	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Tri et mise sous anonymat des copies.	DF/DTE - Rochefort.	Du lundi 11 février au vendredi 22 février 2013 inclus.
18	DF/DTE - Rochefort.	Correction des copies.	/	Du lundi 25 février au vendredi 22 mars 2013 inclus.
19	DF/DTE - Rochefort.	Transmission des notes des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Lundi 25 mars 2013.
20	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Commission de sélection.	/	Courant avril 2013.
21	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats.	Intredef.	Courant avril 2013.

---

(1) Cette liste mentionne également les numéros d'identifications (numéros à renseigner au niveau de la grille de la carte test) correspondant d'une part à l'épreuve militaire écrite et d'autre part à l'épreuve professionnelle écrite.